

OCT

AGRICULTRICE PARTENAIRE : Annabelle Le Tellier - Le Jardin de Gaia

56 route de Relandières, 44850 Le Cellier contact@lejardindegai.com / 06 17 17 37 91

LE TITULAIRE

Mme/M _____

Adresse : _____

Tel. Mobile : _____

E-mail : _____

Type de fromage	Prix unitaire	Quantité par distribution	Total
Rond nature frais	3,30 €	X 16 livraisons	
Rond nature affiné	3,30€	X 16 livraisons	
Rond aromatisé	3,50 €	X 16 livraisons	
Bûchette fraîche	4,70 €	X 16 livraisons	
Bûchette affinée	4,70 €	X 16 livraisons	
Fromage frais fermier (pot 500g)	4,5 €	X 16 livraisons	
Les chèques seront encaissés aux dates suivantes : 10/03 (1er), 10/06 (2e), 10/09 (3e)		Total	Soit pour 1 chèque : Soit pour 2 chèques : Soit pour 3 chèques :

COMPOSITIONS DES PANIERS

Le choix de l'assortiment des fromages dans votre panier est fait pour l'année. Il est possible de modifier avec un délai de prévenance de 15 jours pour remplacer un frais par un affiné, ou inversement. Des modifications impliquant un changement de prix ne sont pas possible en cours de contrat.

CONTENU DU CONTRAT

Le présent contrat est passé entre l'amapien et la productrice Annabelle Letellier de la Ferme de Gaia pour l'approvisionnement de **16 paniers** de fromages de chèvres, **pour la période du 5 mars au 22 octobre 2021**. Les livraisons auront lieu **tous les 15 jours** durant cette période.

Dates des livraisons prévues :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
05/03	19/03	02/04	16/04	30/04	14/05	28/05	11/06	25/06	09/07	23/07	27/08	10/09	24/09	08/10	22/10

En cas de changement exceptionnel des dates de livraison, la productrice et/ou les coordinateurs de l'AMAP informeront les adhérents par email et/ou téléphone.

LA PRODUCTRICE S'ENGAGE À

- fournir des fromages issus du lait de ses chèvres élevées conformément au cahier des charges AB
- se conformer à la réglementation relative au transport de ces produits jusqu'à leur arrivée au local de distribution, de 16h à 17h30.

OCT**JE M'ENGAGE À :**

- venir chercher mon panier chaque semaine prévue sur le lieu de distribution. La production étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. En cas d'impossibilité de me déplacer, je peux faire retirer mon panier par un tiers.
- être responsable de mes produits dès réception, en particulier pour ce qui concerne le respect de la chaîne du froid.
- apporter mes contenants pour transporter le fromage frais afin de limiter la consommation d'emballages.

L'amapien, faisant acte d'engagement solidaire avec la productrice par l'avance de trésorerie, reconnaît que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte et à la production. Le risque lié à la santé de la productrice fait également partie de l'engagement solidaire. En devenant signataire, j'accepte de partager les risques et les bénéfices de la production.

La démission d'un adhérent n'est possible en cours de saison qu'avec la signature d'un avenant au présent contrat entre la productrice et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

LES DISTRIBUTIONS

La distribution a lieu **tous les 15 jours, le vendredi de 16h à 17h30, à la salle de la Noé Cottée au 24 de la rue, 44230 Saint Sébastien Sur Loire**

PERMANENCES

Je m'engage à assurer durant cette période 1 à 2 permanences sur le lieu de distribution de 16h à 17h45 afin : d'aider à la mise en place et au rangement des produits livrés, d'effectuer la distribution des paniers, et de nettoyer le lieu en fin de distribution.

Vous pouvez vous inscrire à une permanence, au moment du contrat, en cochant la date souhaitée, ou sur le site de l'amap, sur le calendrier dédié.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le paiement peut se faire en 1, 2 ou 3 règlements.

La remise du ou des règlements des paniers se fait lors de la signature du contrat, par chèque(s) libellé à l'ordre de « **Le jardin de Gaia** » et daté du jour de la signature du contrat.

Il faut, pour souscrire un contrat, avoir au préalable adhéré à l'Amap, pour un montant de 5 €/an.

VISITE DE LA FERME :

La porte ouverte annuelle est annulée en 2021 à cause de la crise sanitaire, un magasin est ouvert sur place du lundi au vendredi de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h30.

Le / / 2021

Signatures de l'amapien

et de la productrice :